



**Social Sciences in question:
The leading epistemological and methodological controversies of our time**

Compte rendu de la quatorzième séance du séminaire CEE-CERI

Les sciences sociales en question :
controverses épistémologiques et méthodologiques

Menaces sur les sciences sociales

23 septembre 2013

Nonna Mayer introduit la 14^e édition de ce séminaire consacré à la « cuisine » méthodologique et aux grands débats des sciences sociales, avant de présenter les intervenants. Cette séance met l'accent sur une question très actuelle : les menaces croissantes qui pèsent sur l'enquête en sciences sociales et le droit d'en publier les résultats. Frédéric Neyrat et Sylvain Laurens ont été invités à présenter leur ouvrage, *Enquêter de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*¹, dans lequel ils analysent les difficultés, les obstacles politiques, voire les dangers, auxquels la recherche peut être confrontée comme le montre l'exemple de Pinar Selek, militante turque féministe opposée à la militarisation de la question kurde, accusée d'avoir participé à un attentat, emprisonnée, et torturée pour qu'elle livre le nom des militants qu'elle avait interviewés. Liora Israël, spécialiste des usages du droit, ouvre la discussion.

¹ Sylvain Laurens, Frédéric Neyrat, *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Paris, éditions du Croquant, 2011.

Frédéric Neyrat

Frédéric Neyrat remercie les organisateurs et la discutante et demande d'excuser l'absence de son co-auteur, Sylvain Laurens.

Enquêter de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales a pour objectif de sensibiliser aux diverses entraves et aux risques qui pèsent sur l'enquête et dont les chercheurs ne sont pas toujours conscients. Les problèmes commencent lorsque la population sur laquelle le chercheur travaille est si restreinte que l'anonymat ne peut être garanti. Frédéric Neyrat illustre son propos par deux exemples : d'une part les études sur la guerre d'Algérie parmi les hauts-fonctionnaires français et d'autre part les recherches sur la validation des VAE (validation des acquis de l'expérience)² effectuées pour le compte du ministère du Travail et dont le rapport n'a finalement pas pu être diffusé, rappelant que cette pratique de non diffusion concerne de nombreuses administrations, notamment l'INSEE. On assiste ainsi à une tentative de contrôle des publications par les organismes commanditaires, situation accentuée parfois par la présence, dans les services d'études spécialisées des administrations publiques, d'anciens membres de cabinets ministériels.

Frédéric Neyrat revient sur la genèse du colloque qui a servi de base à *Enquêter de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*. Il indique que l'idée de traiter de cette question a émergé au sein de l'Association des sociologues enseignants du supérieur (ASES) dont il était alors président, au moment même où des débats éthiques avaient lieu au sein de la section 19 du CNU (des cas de plagiat avérés avaient mis en cause des membres de la communauté scientifique).

La thèse d'*Enquêter de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales* est celle d'une augmentation des menaces pesant sur les sciences sociales. L'affaire qui a éclaté lors du colloque qui a précédé l'écriture du livre en est un parfait exemple. Les organisateurs ont en effet reçu un mail d'un magistrat, responsable de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui souhaitait que les intérêts de son administration soient représentés lors des débats. Durant le colloque, une personne déléguée par l'administration a ostensiblement manifesté sa présence ; elle a également affirmé avoir de bonnes intentions et rappelé les divers projets financés par la PJJ, gage selon elle de l'ouverture de cette administration. A l'issue du colloque, les organisateurs et le président de l'université ont reçu un message les invitant à envoyer à la PJJ le texte des communications écrites si celles-ci différaient de l'exposé oral qui avait été fait.

² Ce dispositif permet l'obtention d'une certification (diplôme, titre, ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative). Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

Ces faits amènent Frédéric Neyrat à souligner un point important : l'incursion de l'administration dans l'activité des chercheurs. Ce genre de problèmes peut affecter tous les chercheurs, même ceux dont l'objet de recherche semble anodin. Les cas les plus connus sont ceux d'Alain Garrigou qui travaillait sur le financement des sondages de l'Elysée ; de Karoline Postel-Vinay sur les liens de la Fondation franco-japonaise Sasakawa avec la mafia et d'Isabelle Sommier et Xavier Crettiez (voir ci-dessous).

L'exposé de Frédéric Neyrat se déploie en trois parties : les formes de la contrainte, puis le rôle du droit et des chartes d'éthique et enfin, les moyens permettant de réduire les menaces.

Judiciarisation des conditions de travail du chercheur

Le processus d'entrave à la recherche s'appuie sur deux ressorts principaux : l'atteinte à l'honneur (diffamation) et l'atteinte à la vie privée.

L'opinion commune suppose – à tort – que les propos diffamatoires sont mensongers et que le fait de dire la vérité ne saurait être poursuivi. Mais la diffamation porte en réalité sur une atteinte à l'honneur. Cette interprétation place le juge en situation de discuter la valeur de vérité des travaux scientifiques. C'est ce qu'illustre le problème rencontré par Isabelle Sommier et Xavier Crettiez avec la Confédération savoisienne, organisation qui lutte contre le traité d'annexion de la Savoie de 1860, lors de la parution de leur ouvrage *La France rebelle* (Michalon, 2002). En s'appuyant sur un tract diffusé par l'organisation, les auteurs ont indiqué qu'un des responsables de la Confédération savoisienne avait justifié le recours à la violence lors des journées indépendantistes du 15 août à Corte. En raison de cette mention, le tribunal de Thonon a condamné les auteurs à 20 000 euros d'amende, accusation qui a été finalement levée en appel. Sur des sujets plus anodins, on pourrait imaginer que toutes sortes de collectifs se sentent diffamés. Une étudiante de Limoges dans un mémoire de Master sur les chiens dangereux montrait que contrairement aux représentations courantes les chiens les plus dangereux étaient... les labradors. Les amis des labradors pourraient considérer que l'honneur de la race et que leur propre honneur ont été atteints !

Concernant l'atteinte à la vie privée, le droit à la dignité de la personne humaine est interprétable de diverses manières. Frédéric Neyrat montre comment l'animatrice d'un atelier d'écriture a obtenu le retrait d'un ouvrage issu d'un mémoire de DEA sur les ateliers d'écriture (son avocat demandait même le retrait du mémoire). En dépit de la modification de son prénom et de la ville où elle exerçait, elle affirmait que son anonymat n'était pas protégé ; l'éditeur risquait par conséquent d'être condamné à une amende supérieure aux frais de retrait de l'ouvrage, estimés à 6 000 euros. L'animatrice du cercle d'écriture observé n'a pas supporté la mise au jour de sa faible reconnaissance au sein des milieux littéraires. A

la violence symbolique de ce dévoilement s'est ajouté son refus de cosigner la publication. Frédéric Neyrat souligne que les sommes demandées par les personnes qui demandent réparation sont de plus en plus importantes. Patrick Buisson a réclamé 100 000 euros de dédommagements à Alain Garrigou.

Le financement de la recherche est l'autre domaine dans lequel les chercheurs rencontrent des difficultés croissantes. Les ressources budgétaires viennent de différents canaux (Etat, collectivités locales, organismes spécialisés, etc.), de plus en plus souvent par appel d'offres. Mais la liberté d'action des chercheurs se voit limitée à plusieurs niveaux. Les thématiques de recherche sont souvent fléchées de manière restrictive, notamment au niveau régional. Frédéric Neyrat prend l'exemple d'un programme qui cible les crédits consacrés aux sciences sociales sur la domotique et l'économie du 3^e âge (*silver economy*) dans le Limousin. La tradition d'indépendance des services d'études des ministères sectoriels est également remise en cause. Bien que les procédures de sélection et d'attribution des moyens fournissent des garanties (comité scientifique, critères, etc.), les partenariats public/privé changent le rapport de force, et le contrôle administratif des publications, qui ne concerne plus seulement les documents émanant du ministère mais aussi les travaux consécutifs aux contrats de recherche, devient de plus en plus important. Enfin, malgré les facilités offertes par les nouvelles techniques de communication, l'accès aux données publiques est difficile, notamment en ce qui concerne les statistiques fines de l'INSEE, les autorisations d'accès n'étant accordées qu'à un certain nombre de personnes.

Droit, éthique et rapports de force

Dans la deuxième partie de son exposé, Frédéric Neyrat revient sur la tradition nord-américaine des « chartes d'éthique » (en particulier dans les domaines de la médecine et de l'anthropologie).

En médecine, il s'agit de protéger les patients et les sujets d'expérimentation de la domination des médecins (il faut se souvenir de ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale sous la domination de l'Allemagne nazie). La charte protège donc la vie privée et l'intégrité des personnes. En anthropologie, la charte a été un moyen de lutte contre les méfaits d'une ethnologie de type colonial, peu respectueuse des populations étudiées. Ainsi, les enquêtés n'étaient pas informés des enjeux et des modalités de la recherche sur ce terrain. On parlera ici d'entraves plutôt que de menaces sur l'enquête en sciences sociales.

Chaque université américaine possède son IRB (Institutional Review Board), qui contrôle le respect des règles d'éthique par les chercheurs. Mais règles et critères varient en fonction des établissements. Frédéric Neyrat donne l'exemple de travaux sur l'homosexualité chez

les Mormons : le même protocole de recherche est accepté dans l'Idaho et sera refusé dans l'Utah.

En France, le principe d'une charte d'éthique a été rejeté par les sociologues, de crainte que celle-ci, en exigeant l'obtention préalable du « consentement éclairé » des enquêtés, n'empêche les études fondées sur l'observation participante et l'immersion dans le milieu. Pour Frédéric Neyrat, la rédaction de telles chartes aurait plus pour but d'accorder un label de qualité aux travaux effectués que de protéger les scientifiques. Le chercheur considère que le droit est suffisamment protecteur.

Les difficultés varient selon les milieux dans lesquels sont menées les enquêtes : Gérard Mauger a montré comment étaient perçus les chercheurs dans les milieux populaires (« Enquêter en milieu populaire », *Genèses*, 1991, 6 (1)) alors qu'Hélène Chamboredon, Fabienne Parvis, Muriel Surdez et Laurent Willemez ont fait état des difficultés à s'entretenir avec les élites (« S'imposer aux imposants », *Genèses*, 1994, 16 (1)).

En conclusion, l'intervenant incite à allumer des contre-feux. Premièrement, il faut, pour lui, sensibiliser les chercheurs aux obstacles qu'ils peuvent rencontrer dans leur travail, souvent minimisés. Deuxièmement, il faut faire preuve de solidarité (*cf.* la création de Chercheurs sans frontières, projet qui n'a pu être pérennisé, relevait de cette logique). Troisièmement, il serait souhaitable de mutualiser le risque et de mettre en place une assurance pour faire face à ces aléas du métier de chercheur sur le modèle de ce qui existe chez les enseignants du primaire et du secondaire, qui ont leur « autonome de solidarité »³. Mais le plus important est peut-être d'abord de relégitimer la recherche et les sciences sociales.

Liora Israël

Liora Israël commence par féliciter les auteurs du livre pour leur travail, habilement construit sur le sujet complexe des régulations de la recherche.

Les régulations internes relèvent des normes scientifiques acceptées par les chercheurs en fonction des disciplines. Celles-ci sont le fruit d'une histoire intellectuelle (concernant par exemple la représentativité des données ou la fidélité du récit ethnographique) ; elles sont des conventions sociales, implicites ou explicites, des manières de faire ou de dire.

La régulation externe correspond à l'encadrement par le droit des activités de recherche et de publication qui parfois relèvent aussi du droit de la presse. Citant les exemples de

³ Assurance multirisque professionnelle assurant notamment une protection juridique (conseils sur le mode d'intervention adapté à la situation : médiation, intervention amiable ou judiciaire, prise en charge des frais et honoraires d'avocat, etc.).

l'ouvrage, Liora Israël rappelle que les menaces suffisent le plus souvent au plaignant à obtenir ce qu'il souhaite et que la judiciarisation n'est pas toujours nécessaire.

Enfin, on trouve des formes plus hybrides et moins cadrées, que l'on pourrait qualifier de *soft law*, notamment dans le domaine de la déontologie professionnelle. Le plus souvent, ces dispositifs sont bricolés pour obtenir les certifications exigées par des institutions extérieures (l'European Research Council a ainsi fait de l'adoption par l'EHESS d'un code de conduite la condition à son soutien financier).

L'ouvrage et la présentation qui vient d'en être faite soulèvent aux yeux de Liora Israël plusieurs questions.

Judiciarisation ou juridicisation ?

Tout d'abord, le thème de la judiciarisation des rapports sociaux est aujourd'hui très en vogue, mais son usage en sciences sociales a fait l'objet de réflexions critiques importantes. On ne dispose pas des éléments empiriques permettant d'affirmer que celle-ci serait plus importante aujourd'hui qu'hier. Sur ce point, le discours du livre est fort. Des travaux d'Evelyne Servin ont montré qu'au moment même où les prud'hommes étaient déclarés débordés, et où le rapport de de Virville (2004), controversé, plaidait pour un droit du travail plus flexible et moins protecteur des salariés, les chiffres montraient à l'inverse que le début des années 2000 avait été caractérisé par une baisse des demandes adressées à la juridiction du travail. Aux Etats-Unis, la dénonciation des juges et de leurs demandes exorbitantes est une rhétorique mise en exergue par le patronat pour limiter la propension des consommateurs à poursuivre les entreprises. McCann et Haltom ont montré comment les entreprises avaient utilisé certaines affaires (par exemple d'une consommatrice brûlée au troisième degré en renversant son gobelet de café a poursuivi l'entreprise MacDonald's) pour obtenir des restrictions des droits des consommateurs.

Si le droit est davantage présent qu'auparavant, c'est avant tout à travers la conscience d'un « risque potentiel » pour les acteurs. Le discours génère de la peur et incite à la prévention. Il faudrait donc plutôt parler de « juridicisation des rapports sociaux » : une épaisseur contractuelle entoure l'activité quotidienne. À partir de là, il est possible de réfléchir en termes de « conscience du droit » : on peut considérer la loi comme un fait indiscutable et s'y soumettre de façon univoque mais on peut aussi essayer de jouer avec elle, de la contourner ou de l'éviter.

Le rapport aux sources historiques

Le cadrage par le droit est un problème épineux et on est surpris de l'absence dans l'ouvrage de réflexion sur les archives. Deux exemples permettent pourtant d'en souligner l'intérêt.

Au début des années 1960, l'étudiante Michèle Cotta débute une thèse de 3^e cycle sous la direction de René Rémond. Son travail porte sur les idéologies de la collaboration, étudiées à travers la presse. Elle y dresse le portrait de journalistes collaborationnistes et publie un ouvrage tiré de cette recherche. Sorti en 1964, le livre lui vaut des poursuites en justice. En effet, en vertu des lois d'amnistie, les faits évoqués sont présumés ne pas avoir existé ; il est donc impossible d'en parler. Michèle Cotta sera toutefois relaxée, au motif de l'intérêt de la recherche.

Autre exemple, celui de Maurice Papon en 1998 qui a poursuivi Jean-Luc Einaudi pour diffamation, à la suite de sa description du rôle de l'ancien préfet dans les tortures durant la guerre d'Algérie. Une dérogation des archives de la ville de Paris lui ayant été refusée, Einaudi a fait intervenir des archivistes au procès de Maurice Papon. Ceux-ci ont ensuite été sanctionnés par leur administration pour non respect du secret professionnel.

Ces exemples conduisent Liora Israël à s'interroger sur l'encadrement de la légitimité de la recherche : sur quoi, sur qui enquêter ?, dans quelles limites temporelles ? En définitive, en se tournant vers la justice pour statuer sur des pratiques professionnelles, on délègue aux magistrats la fonction de définir ce qui relève de la science. Au XIX^e siècle, les magistrats jugeaient déjà de la moralité et des effets politiques des œuvres et censuraient les écrivains naturalistes (voir à ce sujet Gisèle Sapiro, *La responsabilité de l'écrivain*, Seuil, 2011). De même la justice définit parfois ce que le chercheur peut étudier. Le chercheur qui travaille sur le droit, un cas évoqué dans le livre, est soumis à la question des autorisations spécifiques liées à l'objet de son étude. Le positionnement du chercheur sur ce plan doit donc également être intégré à la problématisation de sa recherche.

La dernière remarque de Liora Israël porte sur la violence sociale que peut générer le raisonnement sociologique, et qui affleure dans certains des articles de l'ouvrage, qui montrent la réaction d'individus blessés par la lecture du sociologue, comme l'animatrice de l'atelier de lecture cité ci-dessus. L'objectivation produit des effets qui ne peuvent laisser le chercheur indifférent. La vérité peut-elle être blessante ? Quelles sont les relations entre la personne qui produit un savoir et celle qui permet sa production ? L'éthique personnelle et la déontologie collective devraient prendre en compte la « souffrance » que les chercheurs peuvent parfois causer aux personnes sur lesquelles ils enquêtent.

Frédéric Neyrat

En réponse à l'ensemble des commentaires de Liora Israël, Frédéric Neyrat signale que les indicateurs sur les procès en diffamation intentés à des chercheurs ne sont pas disponibles. Le CNRS ne donne pas de chiffres alors qu'il doit sans doute en posséder sur ses personnels. Selon le chercheur, si les recours aux tribunaux n'augmentent pas, les sommes réclamées aux chercheurs par les plaignants sont elles en hausse.

Concernant l'absence de l'histoire dans l'ouvrage, le chercheur la regrette et indique qu'elle est liée à l'absence de réponse des historiens lors de l'appel à communication du congrès qui est le point de départ de l'ouvrage. La plainte déposée (et finalement retirée) par un collectif de Réunionnais, d'Antillais et de Guyanais contre l'ouvrage d'Olivier Pétré-Grenouilleau, historien de la traite négrière, pour son refus de la qualifier de « génocide », montre bien que l'enquête historique se heurte aux mêmes difficultés que les autres sciences sociales.

Sur la blessure que peuvent causer les mots du sociologue, Frédéric Neyrat souligné qu'il faut distinguer les personnes publiques des personnes privées. Et que la capacité de résister à l'objectivation des sciences sociales dépend de la position sociale et des ressources des personnes enquêtées.

Samy Cohen revient sur l'interview des « imposants » soit les personnes en position de dominer l'enquêteur. Il fait tout d'abord remarquer que le tableau que présente Frédéric Neyrat est trop sombre et pas si homogène que l'on veut bien le croire. Les chercheurs rencontrent des obstacles qui s'assouplissent avec le temps et d'autres qui au contraire se renforcent au fil des années. L'accès aux archives devient plus aisé, à condition qu'on soit bien sûr un chercheur réputé « sérieux » ; en revanche, la présence imposée d'un témoin, généralement l'assistant-e, est de plus en plus fréquente à l'occasion des interviews avec des ministres de la Défense ou des Affaires étrangères. Et cela pour pouvoir faire démentir les propos qui pourraient – à tort – être prêtés au ministre.

Par ailleurs, Samy Cohen indique qu'il existe toujours moyen de ne pas s'en laisser « imposer par les imposants ». Il faut se garder de surestimer la violence symbolique qu'exerceraient des « imposants » sur des chercheurs, notamment les chercheurs débutants, d'autant qu'il existe de multiples techniques pour atténuer celle-ci. Il faut donner de l'espoir aux jeunes chercheurs et bien les préparer à affronter ce type de milieu. La formation joue un rôle important. Contrairement à l'article paru dans *Genèses* (« S'imposer aux imposants »), la situation n'est pas aussi désespérée. Le texte donne une image erronée

de la réalité et Samy Cohen rappelle qu'il a déjà répondu à cet article⁴. Bien sûr, aller sans préparation aucune interviewer un directeur de cabinet dans le cadre d'un mémoire de recherche n'est pas la meilleure chose à faire. Il faut former les jeunes chercheurs sérieusement, très en amont, leur faire faire un travail sur eux-mêmes avant de les laisser enquêter auprès des élites.

Une autre personne dans la salle rappelle que la restitution des données aux enquêtés est importante et que cette pratique est systématique en Grande-Bretagne.

Un praticien des milieux judiciaires, également impliqué dans des travaux de recherches, indique que les archives orales sont en passe d'obtenir un statut spécifique. Certaines questions sensibles rendent parfois impossible l'accès aux sources, c'est pourquoi il est nécessaire de proposer des normes pour l'utilisation des témoignages.

Frédéric Neyrat répond en indiquant que l'intimidation et la résistance n'ont pas le même impact selon la position ou de la notoriété des chercheurs, selon qu'ils ou elles sont en début et en fin de carrière. C'est pourquoi il pense qu'il faut œuvrer à accroître la légitimité et la reconnaissance des sciences sociales.

Dernier point important soulevé : la possibilité, trop rare, d'adopter une posture réflexive, que ce séminaire a donné l'occasion de mettre en pratique.

⁴ Samy Cohen (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, PUF, 1999